



POLITIQUE DE SUBVENTIONS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LES MOINS DE 18 ANS

DERNIÈRE MISE À JOUR
AOÛT 2020

The logo for Waterloo, featuring a stylized 'w' in green and blue, followed by the word 'waterloo' in a white, lowercase, sans-serif font. Below it, the tagline 'PARTENAIRE DE VIE' is written in a smaller, white, uppercase, sans-serif font. The entire logo is set against a dark blue rectangular background.

Waterloo
PARTENAIRE DE VIE

1) BUT DE LA POLITIQUE

La Ville de Waterloo désire favoriser et faciliter la pratique de loisirs chez les jeunes en permettant à ses citoyens de s'inscrire à des activités sportives ou culturelles au coût le plus raisonnable possible. Ce programme de subventions vise à rembourser directement les résidents, plutôt que les organismes de loisirs.

2) PRINCIPES

Tous les jeunes âgés de moins de 18 ans, en date du premier jour de l'activité, auront droit à une subvention pour aider à défrayer les coûts d'inscription aux activités offertes par la Ville de Waterloo ou encore, se déroulant sur le territoire de la Ville de Waterloo.

*Certaines restrictions sont mentionnées à la page 3 du présent document.

Il est également possible d'obtenir une subvention pour des cours se déroulant hors du territoire de Waterloo seulement si le cours ou l'activité a pour but d'acquérir des notions et/ou des pratiques en matière de sécurité. Les activités admissibles sont : les cours de natation réguliers, les formations RCR ou premiers soins, gardiens avertis et les cours de sauveteur.

La subvention est offerte pour tous les types d'activités telles que les sports, les arts, la musique, le théâtre, etc. Ces activités doivent être pratiquées de manière active et non passive (ex: faire partie d'une troupe de théâtre ou d'une équipe de hockey et non assister à une pièce de théâtre ou à une partie de hockey).

3) MODALITÉS

Les montants alloués seront de **50 % des coûts d'inscription** avec une subvention maximale de 250 \$ par activité et de **500 \$ par participant annuellement**. La subvention offerte sera d'une somme minimale de 20 \$. Aucune activité de moins de 40 \$ ne sera remboursée. La subvention s'applique sur le montant avant les taxes.

Pour les camps de jour, la subvention est attribuée sur le coût hebdomadaire.

Le versement de la subvention se fait par chèque à la suite des assemblées de conseil qui ont lieu une fois par mois.

DOCUMENTS REQUIS POUR L'OBTENTION DE LA SUBVENTION

Les parents ou tuteurs légaux de l'enfant devront remplir le formulaire « **Demande de subvention** » qui est disponible au Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ainsi que sur le site Internet de la Ville de Waterloo.

À cette demande, le réclamant doit joindre les reçus de paiement des frais d'inscription de l'enfant. Le formulaire et les reçus doivent être acheminés dans l'année où le reçu a été émis, à l'exception des inscriptions faites en décembre pour lesquelles le délai sera le 31 janvier de l'année suivante. Pour être admissibles, les reçus des activités de loisirs doivent contenir les informations ci-dessous :

- Nom et coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone) du fournisseur de service (compagnie, organisme ou professeur);
- Titre de l'activité ou du cours;
- Adresse du lieu de l'activité (si différente de l'adresse du fournisseur de service.);
- Période de l'activité ou du cours (début et fin);
- Nom complet de l'enfant;
- Coût détaillé;
- Numéro de taxes (s'il y a lieu).

De plus, **une preuve de résidence des parents ou tuteurs légaux sera exigée, et ce, pour chaque demande de subvention.**

Preuve de résidence admissible :

- Permis de conduire;
- Compte de taxes municipales;
- Police d'assurance en vigueur;
- Facture d'un service public ne datant pas de plus de trois mois : électricité, gaz et câblodistribution.

Les propriétaires d'immeuble locatif ou commercial ne résidant pas à Waterloo sont admissibles à cette subvention.

- ✓ **Formulaire de demande de subvention**
- ✓ **Reçu de paiement des frais d'inscription**
- ✓ **Preuve de résidence des parents**

DOCUMENTS REQUIS (SUITE)

Lors de la première demande de subvention, un document permettant d'établir le lien parental ou un document établissant la tutelle sera demandé pour l'ouverture du dossier familial.

Preuve de lien parental/tuteur légal admissible :

- Certificat de naissance;
- Lettre gouvernementale d'allocation ou de prestations familiales;
- Document légal attestant de la tutelle;
- Carte d'hôpital;
- Bulletin scolaire;
- Tout autre document attestant du lien de parenté.

4) RESTRICTIONS

La subvention n'est pas applicable sur :

- Les sports de glace reliés à l'Association du Hockey Mineur de Brome-Yamaska et le Club de patinage artistique de Waterloo;
- Les abonnements à un parc d'amusement, glissade d'eau, ski, golf, etc.;
- Frais d'ouverture de dossier;
- Frais de service de garde;
- Frais de sorties optionnelles (ex. : sortie du camp de jour);
- Frais pour la location ou l'achat de matériel servant à l'activité.

5) ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique est en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Elle a été actualisée et déposée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 novembre 2019.

La politique révisée entrera en vigueur dès le 1er janvier 2020.

